



Acquisition immobilière en cours de divorce

Par **babelle**, le 15/11/2014 à 18:44

un divorce en cours, pas encore prononcé. Je voudrais néanmoins acquérir une maison pour mieux me reloger. On me dit que je ne peux acheter cette maison que lorsque mon divorce sera prononcé, est ce vrai ? ou quelles seraient les conditions pour que je puisse acheter cette maison que j'ai visité et qui correspond à mes besoins.?

Par **fabrice58**, le 15/11/2014 à 19:16

Si vous êtes marié sous le régime de la communauté réduite aux acquets et achetez un bien avant la dissolution du mariage, ce bien sera co propriété de votre futur ex et ce même s'il ne signe pas l'acte.

Votre situation de famille figurera sur l'acte le jour de la signature.

Par **babelle**, le 15/11/2014 à 21:35

MERCI POUR CETTE REPONSE

Par **babelle**, le 19/11/2014 à 14:35

MERCI POUR VOTRE REPONSE